

COMMUNE SAINT MARTIN DU VIVIER

DECISION DU MAIRE

N°2025/01

Objet : Autorisation de dépense pour la constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-du-Vivier, Gilbert MERLIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°3/06.20 du 2 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

VU l'état des restes à recouvrer transmis par le Trésorier en date du 13 février 2025,

CONSIDERANT la nécessité de constituer une provision pour dépréciation des créances douteuses,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses d'un montant de 25,68 € pour l'exercice 2025.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au chapitre 68 "Dotations aux provisions semi-budgétaires", compte 681 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants" du budget 2025.

Article 3 : Cette provision est constituée sur la base d'un taux de dépréciation de 15% appliqué au montant total des restes à recouvrer supérieurs à deux ans, soit 4.075,13 €.

Article 4 : Cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution des restes à recouvrer.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait le 13 février 2025,

Le Maire,

Gilbert MERLIN

